

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

• (1710)

[Traduction]

Le vice-président: Le député de Davenport (M. Caccia) a proposé de présenter un amendement à la motion sur l'environnement que nous avons débattue toute la journée. Je suis prêt à rendre une décision sur la recevabilité de l'amendement.

Après avoir examiné le libellé de l'amendement, la présidence pense que le député essaie d'allonger la motion initiale, d'y ajouter quelque chose.

Je me permets de rappeler aux députés que d'après le commentaire 437(2) de Beauchesne, il n'est pas réglementaire de soulever, dans un amendement, de nouvelles questions qui devraient être considérées comme des motions distinctes s'il en a donné avis dans les règles.

Je regrette, mais je dois par conséquent décréter que l'amendement proposé par le député de Davenport est irrecevable.

Passons maintenant à la deuxième décision. Dans la journée, le leader adjoint du gouvernement s'est levé pour s'opposer au libellé de la motion de l'opposition qui a été débattue aujourd'hui, sous prétexte qu'une motion susceptible de devenir un ordre qui engage le gouvernement est antiréglementaire, si elle est adoptée.

Après délibération, je suis prêt à rendre ma décision sur le recours au Règlement. Voici ce que dit le commentaire 412 de la cinquième édition de Beauchesne:

Par ses ordres, la Chambre régit ses comités, ses membres, ses fonctionnaires, la marche de ses propres travaux et les actes de toutes les personnes qu'ils visent. . .

La présidence croit que dans certains cas, la Chambre, en déterminant «l'ordre de ses propres travaux», donne des ordres au gouvernement. Citons par exemple le paragraphe 36(8) du Règlement qui ordonne au Cabinet de répondre aux pétitions le paragraphe 111(4) qui ordonne au cabinet d'un ministre de fournir des documents et le paragraphe 123(1) qui précise que le rapport d'un comité sur des décrets-lois, s'il est adopté, devient un ordre de la Chambre au Cabinet.

La présidence a constaté que les parties visées de la motion présentée aujourd'hui exigent la présentation d'un projet de loi et la présentation de documents, mesures que l'on pourrait à la rigueur assimiler aux exemples que je viens de citer. En outre, le 6 mars 1973, le Président Lamoureux et, le 14 novembre 1975, le Président Jerome, ont manifesté une grande répugnance à limiter la liberté de l'opposition de choisir la motion à débattre un jour désigné.

Les crédits

Pour ces raisons, j'hésiterais moi aussi à limiter cette liberté, sauf dans un cas flagrant d'irrégularité. Je déclare donc que la motion est recevable.

Avant de terminer, cependant, je tiens à faire savoir à la Chambre que ma décision ne saurait constituer un précédent susceptible d'être invoqué pour justifier toute motion de l'opposition donnant un ordre au gouvernement. La présidence continuera d'examiner individuellement chaque motion présentée à la Chambre en apportant une attention particulière à sa forme et à son contenu et n'hésitera pas à déclarer irrecevable toute motion qu'elle juge irrégulière.

Le député de Beaches—Woodbine pour la reprise du débat.

* * *

LES CRÉDITS

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir la possibilité de dire quelques mots au sujet de la motion qui a été proposée par ma collègue, la députée de Saanich—les Îles-du-Golfe (M^{me} Hunter).

La motion vise à souscrire aux principes que le gouvernement a déjà reconnus, c'est-à-dire ceux qui ont été avancés dans le rapport de la commission Brundtland des Nations Unies. Le gouvernement a lui-même déclaré qu'il souscrit à la substance de ce rapport et cette motion ne fait que lui offrir la possibilité de prendre des mesures concrètes par suite des recommandations que la commission Brundtland a faites à propos du développement durable ou soutenable.

Pendant que le ministre faisait ses commentaires plus tôt cet après-midi, cela m'a un peu encouragé de l'entendre dire que finalement, le gouvernement établira un règlement sur la qualité de l'eau et, notamment, de l'eau potable.

Il y a plusieurs années, sous le gouvernement libéral, j'ai présidé un groupe de travail environnemental sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. J'ai demandé à la ministre de la Santé de l'époque, Monique Bégin, pourquoi le Canada avait établi à 20 parties par billion le niveau jugé inoffensif de contamination par les dioxines présentes dans le poisson, alors que le niveau établi aux États-Unis était de dix parties par billion, c'est-à-dire 50 p. 100 de moins qu'au Canada. La réponse qu'elle a donnée, c'est que les Canadiens mangeaient moins de poisson que les Américains et que, par conséquent, notre organisme pouvait absorber deux fois plus de contaminants provenant du poisson. Comme cette réponse ne me semblait pas trop logique, j'ai poussé plus loin mon étude auprès de la ministre et de ses collaborateurs à l'occasion de séances du Comité permanent de la santé. La ministre a répété la même réponse qu'elle avait donnée à la Chambre et semblait être appuyée par ses fonctionnaires.